

COMMUNE D'ALZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : M. Gérard ABRIC, M. Alain BOUTONNET, M. Jean-Claude BLANC, M. Claude VIVENS, M. Patrick REILHAN, Mme Monique OERLEMANS.

Absents : Mrs André BARRAL et André LACROIX.
M. Bernard ILDEVERT donne procuration à M. Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : M. Claude VIVENS.

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2014

Aucune objection.

*Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité,
le compte rendu du 14 janvier 2014.*

2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - COMMUNE ET A.E.P.

Monsieur Roger LAURENS, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain BOUTONNET qui expose aux conseillers les comptes administratifs 2013, dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme suit :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2012 reporté	176 219,89 €
Dépenses de l'exercice 2013	408 945,79 €
Recettes de l'exercice 2013	435 072,96 €
Excédent de fonctionnement 2013 :		202 347,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent 2012 reporté	243 841,08 €
Dépenses de l'exercice 2013	113 515,89 €
Recettes de l'exercice 2013	69 085,90 €
Excédent d'investissement 2013 :		199 411,09 €

A.E.P.

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent 2012 reporté	18 288,99 €
Dépenses de l'exercice 2013	80 147,25 €
Recettes de l'exercice 2013	62 631,55 €

Excédent de fonctionnement 2013 :		773,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent 2012 reporté	9 819,95 €
Dépenses de l'exercice 2013	22 941,11 €
Recettes de l'exercice 2013	39 866,67 €

Excédent d'investissement 2013 :		26 745,51 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2013 de la commune et de l'A.E.P.

3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 - COMMUNE ET A.E.P.

Les deux comptes de gestion 2013 du percepteur municipal sont conformes aux comptes administratifs présentés au point 2/.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2013 de la commune et de l'A.E.P.

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - COMMUNE ET A.E.P.

COMMUNE

M. Alain BOUTONNET reprend les résultats du Compte Administratif 2013 et propose au Conseil Municipal des affectations suivantes :

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de 202 347,06 € en fonctionnement qui sera inscrit en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 157 917,06 € et 44 430,00 € au 1068 en recettes d'investissement.

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître un déficit de 44 429,99 € en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement au 001 pour un montant de 44 429,99 €.

A.E.P.

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de 773,29 € en section d'exploitation qui sera inscrit en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 773,29 €.

Le résultat de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de 26 745,51 € en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement au 001 pour un montant de 26 745,51 €.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus pour la commune et l'A.E.P.

5/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DE L'ASSISTANTE SOCIALE ET LA PUERICULTRICE

Le maire explique qu'une convention tripartite existait entre la commune d'Alzon, le Conseil Général du Gard et l'Hôpital du Vigan en date du 1^{er} mars 2012 pour la mise à disposition des locaux situés R. 999 - au 1^{er} étage de l'immeuble Rouquette.

Les permanences de l'assistante sociale et la puéricultrice (Conseil Général du Gard) ainsi que des aides-soignantes (Hôpital du Vigan) s'y tenaient régulièrement puisque les locaux étaient partagés entre les deux structures.

Par courrier du 15 novembre 2013, l'Hôpital, qui prenait en charge l'abonnement et la consommation du compteur électricité, a fait savoir qu'il mettait fin à cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2014. Les permanences des aides-soignantes se sont arrêtées au 31/12/2013.

De ce fait, une nouvelle convention s'impose entre la commune d'Alzon et le Conseil Général du Gard pour la mise à disposition de ces locaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1/ utilisation du local d'une surface de 37m² dont la superficie totale est de 62m²
(même disposition que dans la convention précédente)
- 2/ gratuité de la mise à disposition,
- 3/ prise en charge par la commune de l'abonnement et la consommation électricité et autres fluides
(remboursement du Conseil Général en fin d'année au prorata de la surface utilisée)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité :

- 1/ ***d'approuver la convention entre le Conseil Général et la commune d'Alzon pour la mise à disposition des locaux cités ci-dessus,***
- 2/ ***d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document en lien avec ce partenariat.***

6/ DEMANDE DE RESERVES PARLEMENTAIRES - TRAVAUX A.E.P. AVENUE DE LA GARE ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT AVENUE DE LA GARE

Le rapporteur M. Alain BOUTONNET informe les conseillers de la possibilité de déposer des demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire. Il propose de solliciter le sénateur M. Simon SUTOUR pour la réfection du réseau A.E.P. de la Route de la Gare et la sénatrice Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT pour l'assainissement de la Gare (partie restante à la charge de la commune : 78 312,00 € H.T.)

S'agissant d'éventuelles recettes dont pourrait bénéficier la commune :

Les conseillers, décident, à l'unanimité :

- 1/ ***d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire auprès des sénateurs cités ci-dessus,***
- 2/ ***d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ces demandes de subventions***

7/ CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIVOM - TRAVAUX A.E.P. AVENUE DE LA GARE

Le maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM est maître d'œuvre en matière de travaux d'assainissement sur la commune alors que le réseau d'eau potable est régi par la mairie.

La réalisation des travaux d'assainissement de la route de la Gare est prévue cette année 2014. Par conséquent, il serait pertinent de profiter des ouvertures de tranchées pour procéder à la réfection du réseau d'eau potable.

Le SIVOM se chargerait des travaux de réfection du réseau A.E.P. (à partir de la maison GLEIZE jusqu'à celle de M. REILHAN) en même temps que ceux prévus pour l'assainissement. De ce fait, le coût sera très avantageux car les travaux A.E.P. seront inclus dans le marché prévu pour l'assainissement.

Pour ce faire, une convention de mandat devra être signée entre le SIVOM du Pays Viganais et la mairie. Ce partenariat conventionnel permettra à la commune de percevoir des subventions au titre de l'A.E.P.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité :

1/ d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mandat entre le SIVOM et la commune pour les travaux de réfection A.E.P. de la Route de la Gare,

2/ de prévoir les crédits nécessaires au compte 2315 du budget A.E.P.

8/ ECLAIRAGE PUBLIC DE LA NOUGAREDE

Des problèmes récurrents d'éclairage public durent depuis plus de 3 mois à La Nougarede qui se trouve régulièrement dans une totale obscurité. Il semblerait que les transformateurs supportent mal les modifications de tension de la commune dû au réseau fluctuant.

Le maire informe l'assemblée que le coût de remplacement à répétition de ces ampoules est important d'autant que l'utilisation d'une nacelle est nécessaire.

De ce fait, il propose aux membres du conseil de changer le système de luminaires dont le devis proposé par l'entreprise EGA s'élève à 1 250,00 € H.T. soit 1 500,00 € T.T.C. pour 3 luminaires - fourniture et pose.

M. Jean-Claude BLANC explique que ces fluctuations de tension proviennent probablement d'un problème de "neutre" et qu'il serait judicieux de faire intervenir E.D.F. pour s'en assurer. Car si ce dysfonctionnement n'est pas réglé, les conséquences seront les mêmes sur le nouveau système de luminaires.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité :

1/ d'autoriser le maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise E.G.A. du montant précisé ci-dessus,

2/ de prévoir les crédits nécessaires au compte 21534 en section d'investissement.

9/ COURRIERS DE M. REMI BRUN - CHEMIN DU BOUCARET - PARCELLE Y 49

Le maire fait lecture du courrier de M. Rémi BRUN concernant l'emprise de la parcelle Y 49 et propose deux solutions :

1/ la commune abandonne par mutation la partie inexistante de la parcelle Y 49 au bénéfice d'un chemin sur la parcelle Y 50 qui deviendrait chemin communal et assurerait la jonction entre les parcelles Y 49 et Y 43 (acte notarié),

2/ la commune conserve l'emprise du chemin cadastré et crée la portion inexistante pour ne pas enclaver le chemin Y 49 (géomètre + réalisation de la portion).

Le maire rappelle à l'assemblée que le chemin d'exploitation Y 49 appartenant à la mairie figure sur le cadastre mais n'apparaît pas sur le terrain. C'est ce qui oppose M. Rémi BRUN à la commune d'Alzon. Il sera proposé à M. Rémi BRUN un rendez-vous sur site en vue de déplacer le chemin Y 49 à condition de ne pas enclaver la parcelle Y 47 et de parvenir à un accord définitif.

10/ COURRIERS DE M. JACQUES BOUTONNET - RACCORDEMENT RESEAUX & TAXE AMENAGEMENT

Le maire fait lecture des courriers de M. Jacques BOUTONNET dont le premier concerne le raccordement des réseaux de son habitation. Il demande l'autorisation de longer la maison de M. BERTRAND (à 150 m) côté champ des aires. Ensuite le trajet oblique rejoint l'entrée de sa propriété.

Le maire rappelle la promesse faite par l'ancienne municipalité à M. BERTRAND et M. Rémi BRUN de leur vendre une bande de terrain du bas du champ des aires jusqu'au portail sur une largeur de 3 m environ de la maison de M. BERTRAND.

Si M. BOUTONNET enterre les raccordements de son réseau dans la surface des 3 m, les servitudes seront privées. En revanche, si l'enfouissement du réseau intervient sur la partie champ des aires, il existera une servitude publique si le projet de lotissement du champ des aires se concrétise. Dans le cas contraire, la servitude sera privée puisque la partie qui devrait être concédée à M. BERTRAND fait partie du domaine privée de la commune.

Les conseillers donnent un accord de principe à M. Jacques BOUTONNET d'enterrer le raccordement de ces réseaux dans la partie des 3 m de la maison de M. BERTRAND jusqu'au portail de M. Rémi BRUN avec 6 voix pour, 1 abstention et 1 non-participation au vote.

Le second courrier dénonce un taux de 5 % de taxe d'aménagement très élevé décidé par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011. Ce qui représente une somme colossale à déboursier après accord du permis de construire (environ 9 000 € pour son dossier).

M. BOUTONNET suggère de convertir ce taux de 5 % en euros lors du dépôt des Certificats d'Urbanisme (CU) pour permettre aux éventuels administrés de se rendre compte du montant de cette taxe à inclure dans leur projet de permis de construire.

M. Jean-Claude BLANC s'interroge sur la mise en application de cette taxe sur Alzon. En 2011, il fallait délibérer sur la mise en place de la T.A (Taxe d'Aménagement) pour les communes dotées d'un P.L.U., ce qui n'est pas le cas d'Alzon.

La T.A. a remplacé la T.L.E (Taxe Locale d'Équipement) et autre participation d'aménagement. Le taux de la T.L.E. était de 5 % et le conseil municipal n'a fait que transposer ce taux à la T.A. Il est rappelé que la commune a obligation d'apporter les réseaux jusqu'en limite des parcelles dont cette taxe couvre, tout ou partie, les frais engagés par la commune.

Pour Claude VIVENS, un travail en amont aurait dû se faire pour évaluer les conséquences de ce taux applicable à la T.A., en effectuant des simulations avec l'aide de la D.D.T.M.

La délibération est valable 3 ans mais le taux peut être modifié chaque année et peut être différent selon les secteurs de la commune.

11/ MAIL DE M. ERIC STRACZEK

A l'issue de la démolition de la maison SURACE, M. Eric STRACZEK a proposé à la mairie la vente de sa grange en ruine pour un montant de 25 €/m² soit 1 700,00 € (68 m²). Pour rappel, la commune a projeté de créer un parking sur la place qui jouxte cette grange, en lieu et place de la maison SURACE.

M. et Mme BOURRIER LAGROYE souhaiteraient acquérir la grange de M. STRACZEK.

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur le maintien de l'achat de la grange ou de se désister au profit de M. et Mme BOURRIER LAGROYE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de laisser la vente de la grange de M. STRACZEK au profit M. et Mme BOURRIER LAGROYE à condition que celui-ci n'empêche pas les voitures de se garer et de veiller à ce que son projet d'aménagement de cette grange le permette.

12/ M & R ALIMENTATION - DISPENSE DE LOYERS

Le maire informe l'assemblée qu'il a été décidé d'exonérer l'épicier du paiement des loyers au regard des travaux de la traversée du village et du manque à gagner occasionné mais, pendant combien de temps ?

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité, d'exempter la société M & R Alimentation, du paiement des loyers pendant deux trimestres à compter du 1^{er} janvier 2014.

13/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1/ COURRIER M. GERARD GUMIEL

M. GUMIEL demande l'autorisation de construire un muret en limite de sa propriété côté Place Abric pour supprimer les barres horizontales dangereuses et peu esthétiques.

Les conseillers sont favorables à ce projet. M. GUMIEL devra déposer, en mairie, un document d'urbanisme correspondant à ces travaux.

2/ MURET DE LA BIBLIOTHEQUE

Pour clore les travaux devant la bibliothèque, la mairie avait souhaité faire un mur en pierre sur deux niveaux sur lequel poser des jardinières. Les devis présentés sont trop élevés (le 1^{er} 4 164,00 € T.T.C., le 2^{ème} de 2 412,00 € T.T.C.). L'autre possibilité serait une mise au propre pour 450,00 € H.T. Ce qui laisse le temps à la réflexion pour le projet à venir.

Les conseillers valident la deuxième solution.

3/ PROPOSITION DE M. THIERRY ARJAILLES

Au vue de l'encombrement de la décharge, il propose, pour 100 €, de pousser tous les détritrus dans le trou et de déposer 5 blocs qui fermeraient la descente du viaduc du Caylaret.

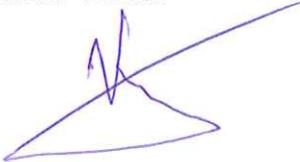
Les conseillers, unanimement, sont contre ce principe et demandent que l'on fasse intervenir les entreprises GERMAIN et/ou AUGLANS.

Le maire remercie tous les membres du conseil municipal pour leur collaboration, leur investissement personnel et leur disponibilité pendant cette mandature 2008-2014.

La séance est levée à 19 h 45.

Le 3 mars 2014

Le secrétaire de séance,
Claude VIVENS



Le Maire,
Roger LAURENS

